

ARRETÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ ENDURO CARPE SUR LE PLAN D'EAU DE SAGNAT

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu la demande présentée par l'association « Wild Carp 87 » en vue de l'organisation d'un enduro carpe, du 8 au 10 septembre 2023 sur le plan d'eau de Sagnat.

ARRETE

ARTICLE I : l'association « Wild Carp 87 » est autorisée à organiser sur le plan d'eau de Sagnat du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 10h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 10h00, un enduro carpe consistant en la prise et la remise à l'eau de carpes durant la période comprise entre les heures et jours cités plus haut.

ARTICLE II : pour rappel les véhicules ne sont pas autorisés à emprunter la voie circumlacustre quel que soit le motif du déplacement. Seuls les véhicules de secours sont autorisés.

ARTICLE III : à titre exceptionnel, la pêche de nuit est autorisée sur la période de l'enduro.

ARTICLE IV : la réglementation du plan d'eau reste la même que pour le reste de l'année à l'exception de l'article III.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Monsieur le Président de l'AAPPMA de Bessines/Gartempe

Monsieur le Président de l'association « Wild Carp 87 ».

Fait et arrêté à BESSINES/G, le 29 août 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE